



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 01-07-2024

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 24 00118

Demande du 16/02/2024

Adresse des travaux :

4 rue Jean Hay

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Madame Christine DOGNON

4 Rue Jean Hay

17200 Royan

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi sur GNAU

Madame,

Vous avez déposé une demande Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis à la mairie de Royan le 16/02/2024.

Par lettre du 29/02/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP11. : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [ Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]. Merci de détailler l'intervention, il est question de travaux d'isolation par l'extérieur, qu'est-il prévu exactement ?
- DP05. : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [ Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie lisible de la composition de la toiture.
- DP08. : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [ Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie depuis le domaine public afin d'apprécier l'environnement du projet.
- DP03. : Un plan en coupe du terrain et de la construction [ Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une coupe montrant la mise en œuvre de l'isolation.
- Les pièces complémentaires devront tenir compte de l'avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/02/2024 ci-annexé.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 29/05/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Pour votre information, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, consulté dans le cadre de l'instruction des dossiers situés en SPR, a émis un avis en date du 28/02/2024 dont vous trouverez ci-joint une copie.

En conséquence, vous pourrez déposer une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 19/06/2024  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

**MISE EN LIGNE LE 01-07-2024**



**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
NOUVELLE-AQUITAINE  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la  
Charente-Maritime**

Dossier suivi par : MOTTIN Lionel  
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

---

Numéro : DP 017306 24 00118 U1701  
Adresse du projet : 4 rue Jean Hay 17200 Royan  
Déposé en mairie le : 16/02/2024  
Reçu au service le : 17/02/2024  
Nature des travaux:

Destinataire :  
  
LE SERVICE INSTRUCTEUR  
  
Royan\_17306

**Servitudes liées au projet :**

SPR de Royan

---

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.

Il convient de demander au demandeur les pièces suivantes dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en mairie conformément à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme :

Les enjeux relatifs à la protection et à la mise en valeur des faubourgs de la ville sont définis à travers un outil de servitude patrimoniale dénommé 'Site Patrimonial Remarquable' (SPR- ex: ZPPAUP-AVAP) ; son règlement et les préconisations qu'il induit doivent aboutir à conserver ce qui fait l'identité et le caractère urbain, architectural et paysager.

Immeuble bâti d'accompagnement, muret et grille situé dans le SPR de ROYAN, secteur SPaC,

INCOMPLET : fournir un dossier complet photographies, coupes, élévations des façades et nature de la couverture existante et celle proposée, détails de mise en oeuvre, éventuellement notice technique ou devis etc.

**MISE EN LIGNE LE 01-07-2024**

Fait à La Rochelle



Signé électroniquement  
par Lionel MOTTIN  
Le 28/02/2024 à 10:29

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Lionel MOTTIN**